

Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

du 15 mars 2023

Extrait des délibérations

Délibération relative à la modification de la demande d'autorisation d'emprunt pour la réalisation de travaux de modernisation rendus nécessaires au port du Beaujolais – PK41

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu la délibération votée en Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes le 6 juillet 2022 :

La CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, via la CCI locale du Beaujolais, est concessionnaire du port de Villefranche-sur-Saône acté par arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Rhône en date du 26 juillet 1988.

Conformément au cahier des charges du Port de commerce du Beaujolais, la CCIR/CCIB, prend acte du besoin de réaliser des travaux de modernisation du port du Beaujolais et a souhaité investir dans de nouveaux bureaux à l'usage des équipes portuaires.

Le premier objectif de cet investissement est de répondre aux normes réglementaires applicables aux locaux professionnels et être en adéquation avec les besoins et la croissance régulière des activités du Port.

Le second objectif recherché est l'amélioration des performances écologiques du port en l'équipant de locaux plus respectueux de l'environnement avec un meilleur rendement énergétique et en se montrant acteur de la filière bois en choisissant une construction en bois.

La CCI de région se fait accompagner d'une équipe de maîtrise d'œuvre conduite par le cabinet d'architecture Jacques GERBE pour la réalisation des études, la passation des marchés de travaux et le suivi de chantier.

Les marchés ont été notifiés et les prix établis.

Le calendrier de réalisation prévoit une ouverture de chantier à la fin du 1er semestre 2022 et une livraison prévue au 2ème trimestre 2023.

Le montant total de l'investissement s'élève à 944k€.

La trésorerie nette du port du Beaujolais ne permettant pas, à ce jour, d'assurer le financement de cet investissement, le recours à l'emprunt est nécessaire.

Les conditions financières initiales associées à cet emprunt de 944k€ étaient les suivantes :

- Taux fixe maximum de 3,1 % ;
- Frais de dossier de 4 000 euros ;
- Pénalités de remboursement : selon clauses actuarielles.

Entendu que l'avance en trésorerie réalisée de la CCI à destination du port et que l'évolution des taux d'intérêt constatée ces derniers mois entraînent une diminution du montant emprunté et une nécessaire révision à la hausse du taux d'intérêt fixe maximum.

Par conséquent les nouvelles conditions financières sont les suivantes :

- Montant emprunté maximum : le solde constaté (€ TTC) à la clôture des comptes de l'année 2022 des factures dues et non payées pour l'opération relative aux bureaux et au plus pour un montant maximum de 600 K€ TTC.
- Taux fixe maximum de 4,9 % ;
- Frais de dossier de 5 000 euros au plus ;
- Pénalités de remboursement : selon clauses actuarielles.

Vu le code de commerce,

Vu l'avis de la Commission des Finances de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes réunie le mardi 21 juin 2022,

Vu l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes réunie le 6 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes réunie le mercredi 1 mars 2023;

Vu l'assemblée générale de la CCI locale du Beaujolais du 6 mars 2023 ;

Considérant le souhait de la CCI à développer l'activité du port du Beaujolais – PK41 ;

Considérant le besoin de trésorerie du port du Beaujolais – PK41,

Décision

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le recours à l'emprunt à hauteur de 600k€ pour la réalisation et finalisation des travaux de modernisation au Port du Beaujolais – PK41 selon les conditions définies dans l'exposé des motifs et de donner tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 61
Présents : 58
Représentés : 48

Voix pour : 106
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme
A Lyon, le 16 mars 2023



Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND